

Plans d'urbanisme directeurs Madagascar

2019 – 2023

Antsiranana, Fianarantsoa, Toliara, Antsirabe et Mahajanga (Madagascar)

mandant

AGETIPA, maître d'ouvrage délégué du MATSF pour la mise en œuvre du Programme d'Appui et de Développement des Villes d'Équilibre (PADEVE)

missions

Diagnostic urbain et définition d'une stratégie de développement

Élaboration d'un programme d'investissement prioritaires (PIP)

Élaboration du plan de zonage et du règlement du PUDi

Identification des contrats-programmes État-Communes

financement

Agence Française de Développement (AFD)

budget

818'000 € ht (budget total de la tranche ferme)

réfèrent

Herimandimbiniaina Ralijaona
Directeur de Projet à l'AGETIPA
hery.agetipa@gmail.com

équipe

J. Granjux, directeur d'étude
Y. Samlali, coordinateur du projet
F. Laurent, directeur d'étude adjoint
A. Basti, expert en finances locales
T. Ratovomanana, expert en décentralisation

partenaires

Transitec (mobilité urbaine)
Miti (ingénierie)
Gescod (aspects institutionnels)

Financé par l'Agence Française de Développement, le programme PADEVE vise à améliorer les conditions de vie des populations, et à renforcer les capacités en matière de planification urbaine des villes secondaires d'Antsiranana, Fianarantsoa, Toliara, Antsirabe et Mahajanga.

Dans ce cadre, urbaplan a été mandaté pour mettre à jour les plans d'urbanisme directeur (PUDi) de ces 5 villes, document réglementaire opposable aux Tiers, comprenant un plan de zones qui définit les affectations générales du sol, les gabarits de voirie et la localisation des réserves foncières.

Plan d'urbanisme directeur de la ville d'Antsirabe



Vue des quartiers précaires en lanc de montagne



L'objectif du PUDi est de fournir aux Autorités les moyens d'assumer plus efficacement les responsabilités qui leur incombent dans la planification et la gestion du développement de leur ville.

La procédure d'élaboration du PUDi s'est faite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat. La méthodologie d'élaboration du PUDi s'est faite au travers d'une démarche participative entre l'État et les communes, afin d'établir une vision partagée du développement urbain, et s'est articulée autour des tâches suivantes :

- > élaboration du diagnostic de l'état actuel des 5 communes
- > analyse prospective des communes à l'échelle de leur hinterland
- > formulation des orientations stratégiques de développement
- > élaboration des pièces graphiques et règlementaires du PUDi
- > établissement d'un contrat-programme État-Communes réunissant les investissements prioritaires à l'échelle des 5 villes pour une durée de 5 ans